



SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm.Centrale-DRAF-DDAF-DDSV-Cemagref-CNPPF-AFSSA-IFN-Haras

INFO DDEA

- 25.01.2007 -

<p>Projet de Plan Stratégique de Gestion des Ressources Humaines du MAP- point spécifique DDEA</p>
--

Dans son projet de plan stratégique en cours d'élaboration, le MAP aborde spécifiquement le cas des DDEA, ce qui nous donne quelques indications sur les orientations qui seront données à la GRH dans les DDEA et qui sous tendront les réflexions du GT national en la matière

En préalable, il est rappelé que la réflexion est engagée à moyen humain, matériels et budgétaires constants, ce qui implique le statut quo sur les statuts, les rémunérations et les primes.

Les missions assignées au groupe de travail national GRH

La mise en commun de cultures professionnelles différentes est source d'évolution des pratiques, de management renouvelé et de valorisation des parcours professionnels en favorisant la mobilité fonctionnelle.

Une lettre de mission a également été adressée à la présidente du groupe GRH du comité de pilotage. Ce groupe devait, pour le 1^{er} janvier 2007 :

- établir un état des lieux des différents processus de gestion actuels dans les 2 ministères, en ressortir les points de conflit potentiels mais aussi les points de convergence permettant un fonctionnement immédiat en gestion unique,
- proposer des solutions aux points de conflit en les priorisant et en établissant un plan d'action pour leur mise en œuvre (ARTT, notation, prestations sociales,
- définir un mode de gestion simple, tenant compte des contraintes de chaque ministère, portant sur les procédures d'affectation, et intégrant des critères partagés sur les différents aspects de gestion.
- définir des modalités de mise en place dans le cadre du droit commun, d'un CTP dédié à la nouvelle direction, impliquant aussi l'installation d'un CHS commun.
- proposer une organisation de service social commun, intégrant les aspects prévention et hygiène et sécurité.

L'ensemble de ces objectifs devait également prendre en compte les évolutions de textes qui pourraient s'avérer nécessaires.

La situation au 1^{er} janvier 2007

La DGAFP a été associée au groupe de travail dès le début des réflexions afin, d'une part de faire bénéficier le groupe de sa connaissance des textes statutaires et de son analyse juridique et, d'autre part, de capitaliser l'expérience acquise dans la mise en œuvre d'outils communs de gestion des ressources humaines.

Les priorités retenues par le groupe de travail ont été définies en fonction de leur urgence pour permettre le fonctionnement des DDEA dès le 1^{er} janvier 2007 :

- l'ARTT et ses applications,
- la mobilité et les règles communes d'affectation,
- le CTP et le CHS, la représentation aux instances paritaires, le dialogue social et les conditions d'exercice du droit syndical (locaux, moyens financiers, utilisation des NTIC,)
- les règles de notation et d'évaluation,
- le service social (assistantes sociales, médecins de prévention, IHS, ACMO, prestations sociales, conditions de restauration, accidents du travail, utilisation des crédits....),
- l'accès à la formation initiale et continue,
- le recrutement.
-

En ce qui concerne l'ARTT, sujet très sensible syndicalement, l'harmonisation a été aisée quand elle consistait à ouvrir des possibilités nouvelles pour les agents, par exemple l'alignement du MAP sur le MTETM pour le système de récupérations des crédits d'heure ou pour le nombre de jours ARTT gérés comme des congés. En revanche, il est plus difficile au MTETM de revenir sur la possibilité ouverte à tous ses agents de report de congés jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante dans la limite de 8 jours ouvrables ou d'appliquer la proratisation des jours ARTT en fonction des jours de congé de maladie, de formation professionnelle, d'accompagnement d'un parent malade, ...ou, pour le MAP d'exiger une permanence pour ses cadres.

S'agissant de **la mobilité**, il a été décidé que tous les postes vacants en DDEA seront ouverts à l'ensemble des agents des deux ministères. Cette simple décision entraîne cependant des difficultés d'organisation, qui ne sont pas encore toutes résolues : existence de CAP locales au MTETM pour les agents de catégorie « C », nationales au MAP par exemple. De plus au MTETM les procédures de mutation sont entièrement informatisées.

Il est nécessaire de parvenir :

- à un calendrier du processus qui soit le plus proche possible de manière à ce que les CAP puissent émettre des avis quasi simultanés,
- à la mise en place d'un système d'information des postes vacants accessible à tous les agents,
- à l'ouverture des postes dans les mêmes conditions (fiches de postes pour toutes les catégories au MTETM, fiches de postes pour les catégories « A » uniquement au MAP),
- à des décisions d'arbitrage inter-corps et interministérielles qui se fassent dans les mêmes conditions et avec le même calendrier,
- à une comptabilisations des mutations interprogrammes, celle-ci n'étant pas bloquante dans un premier temps, pour faciliter la mise en place la plus rapide possible d'une culture commune via des échanges de personnel au sein des structures fusionnées.

Le dialogue social

En ce qui concerne le dialogue social, il a été demandé aux préfets et aux chefs de service d'associer régulièrement les agents des deux directions tout au long de la démarche à la fois au sein de chaque structure mais également dans le cadre de rencontres communes.

Il s'appuie sur un CTP, héritage du CTP dérogatoire commun à la DDAF et la DDSV qui restera commun à la DDEA et à la DDSV, par effet du décret créant les DDEA. Les organisations syndicales du ministère de l'agriculture ont marqué leur attachement à cette organisation, au moins jusqu'à l'évaluation de la fusion.

Une organisation syndicale du MTETM (FO) n'a pas accepté le principe d'une élection pour mettre en place un CTP unique. Leurs représentants ont exigé que les deux CTP issues de la DDAF et de la DDE

siègent conjointement. Cette disposition ne saurait être maintenue si l'on veut parvenir à une véritable fusion et un déroulement simple du dialogue social. La CFDT demande que le principe d'une consultation dans les 8 DDEA au printemps 2007 soit maintenu.

L'harmonisation de l'exercice des **droits syndicaux** n'a pas encore été étudiée mais devra être rapidement réalisée, notamment en ce qui concerne les moyens alloués (locaux, budget, utilisation des NTIC, attributions des ASA et des décharges syndicales,).

L'action sociale :

les dossiers abordés à ce jour concernent le fonctionnement du CHS, le suivi médical des agents, l'hygiène et la sécurité, la mutualisation des assistantes sociales, des ACMO et des IHS. Les prestations sociales ont fait l'objet d'une première réunion de présentation des dispositifs sans qu'il soit permis d'en tirer des premières orientations.

La mutualisation des deux réseaux d'assistants de service social était déjà expérimentée avant la fusion. Le premier bilan est prévu en fin d'année 2007. Le point le plus délicat de ce point de vue est la prise en charge des personnels des établissements d'enseignement et des élèves par les assistants sociaux de l'équipement.

A l'issue de la première rencontre entre les deux ministères, la mutualisation des médecins du travail ainsi que celle des ACMO devraient être beaucoup plus simple à réaliser et même permettre une amélioration du rôle des ACMO, du suivi médical et de la réalisation du tiers temps.

La mise en commun des IHS (10 au MTETM et 6 au MAP) est plus complexe du fait :

- de leur implantation géographique,
- de leur rattachement différent (CGPC au MTETM et SRH au MAP),
- de la nécessité qu'ils reçoivent des orientations émanant des deux ministères.

Il conviendra par ailleurs de les désigner par arrêté interministériel, et d'établir une convention entre les deux ministères fixant la répartition des IHS sur les 8 DDEA.

En ce qui concerne les accidents du travail, il a été convenu que pour répondre à l'enquête annuelle de la fonction publique, chaque ministère répondrait pour ses propres agents et non pour la totalité des agents de la DDEA.

Ces éléments peuvent vous aider à faire des propositions en CTPL ; comme ce dossier est encore en débat, vous pouvez faire remonter vos observations à cfdt@agriculture.gouv.fr. La même démarche aura lieu au MTETM.